

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-115

----*----

OBJET MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accord-cadre conclu en 2018 se termine le 30/09/2022. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/07/2022 fixant une date de remise des offres le 04/08/2022 à 12h, mais cette procédure a été déclarée sans suite. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a donc été publié 23/09/2022 fixant une date de remise des offres le 25/10/2022.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum mais avec un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2023 ou de la date de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre n'excèdera pas 4 ans.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation	Maximum annuel
1	Nettoyage et entretien du site de l'Embarcadère : salle de l'Embarcadère et salle Polyvalente	55 000,00 € HT
2	Nettoyage et entretien du site des Unchats : salle des Unchats, de la salle du Boulodrome et du vestiaire de football	35 000,00 € HT
3	Nettoyage et entretien du site jardin public : salle de la Passerelle, salle Gaby et Jean Thomas (Bonbonnière) et salle Pierre Royer	75 000,00 € HT
4	Nettoyage des vitres (mairies – écoles) et des poutres et préaux des écoles	8 000,00 € HT
5	Nettoyage des crèches	9 000,00 € HT
6	Nettoyage – Complexe sportif des muriers et base de Loisirs	20 000,00 € HT
7	Pôle culturel – Nettoyage des vitres	5 000,00 € HT

Les montants maximums annuels seront identiques en cas de reconduction.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

Les critères retenus pour le jugement des offres sont identiques pour chacun des lots et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Encadrement/Suivi du personnel/Contrôle des interventions</i>	25.0 %
<i>1.2-Descriptif du déroulé de la prestation de nettoyage (temps, nombre de personnes affectées...</i>	15.0 %
<i>1.3-Moyens matériels : descriptif détaillé indiquant le matériel et l'équipement technique que le candidat affectera pour la réalisation de chacun des lots</i>	10.0 %
<i>1.4-Développement durable</i>	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

La commission d'appel d'offres réunie le 18/11/2022 a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SOURINETT
- Lot 2 : USINET
- Lot 3 : SOURINETT
- Lot 4 : USINET
- Lot 5 : DELTA NET
- Lot 6 : SOURINETT
- Lot 7 : USINET

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents accords-cadres avec les entreprises désignées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant des accords-cadres.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents accords-cadres avec les entreprises désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant des accords-cadres.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022